

Statut de l'étudiant-e salarié-e à l'université Paris 13

1. Qu'est-ce qu'un-e étudiant-e salarié-e ?

L'Université Paris 13 considère qu'un étudiant-e peut bénéficier du statut « d'étudiant-e salarié-e » selon le type de contrat et le nombre d'heures par semaine qu'il/elle réalise (minimum 10 heures par semaine).

Il y a une distinction faite entre les étudiant-e-s en intérim et/ou qui ont un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée inférieure à 2 mois et les étudiant-e-s qui ont un CDD d'une durée supérieure à 2 mois et/ou un contrat à durée indéterminée (CDI).

2. Quels sont les aménagements prévus ?

- **Pour les contrats courts** (intérim et/ou CDD inférieur à 2 mois), il est prévu par l'Université :
 - que soit mis en place une dispense d'assiduité temporaire pour les TD et TP durant la durée du contrat. En échange de quoi, l'étudiant-e devra présenter une preuve de rattrapages des cours manquées (exercices, devoir maison, étude de texte etc.) sous un délai de 7 jours ouvrés.
- **Pour les contrats longs** (d'une durée supérieure à 2 mois), il est prévu par l'Université :
 - qu'il y ait la possibilité d'un prêt plus long et d'un prêt d'un nombre d'ouvrages plus nombreux par la bibliothèque universitaire,
 - que ces étudiant-e-s aient un accès prioritaire sur les groupes de TD et/ou TP qui correspondent le mieux à leur emploi du temps de salarié-e,
 - la possibilité, de réaliser un étalement du cursus sur 2 ans (réaliser une année en deux). Ce dispositif entraîne obligatoirement la signature d'un contrat pédagogique au début de l'année universitaire, déterminant entre autres, les UE validées l'année n et les UE validées l'année $n+1$.

Par ailleurs, il est fortement conseillé par l'Université de déposer sur l'ENT les ressources pédagogiques nécessaires dès le début de l'année universitaire.

3. Application du dispositif

- L'étudiant-e qui dispose d'un contrat de travail à 7 jours ouvrés, à partir de la signature de son contrat, pour se signaler à son secrétariat pédagogique.
- Il/elle signe un « contrat pédagogique » qui lui permet d'accéder aux dispositifs cités précédemment.
- L'étudiant-e doit obligatoirement être présent-e aux examens de fin de semestre.